



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 275<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 novembre 2003, à 10 h 30

*Président* : M. Fall ..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Examen de projets de résolution sur la question de Palestine

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Réunion des Nations Unies pour l'Asie sur la question de Palestine (16-17 décembre 2003) et Forum public de soutien à la paix au Moyen-Orient (18 décembre 2003), Beijing

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

03-60848 (F)

**\* 0360848 \***

*La séance est ouverte à 10 h 55.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Examen de projets de résolution sur la question de Palestine**

1. **Le Président** appelle l'attention sur quatre projets de résolution, intitulés respectivement « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine » et « Règlement pacifique de la question de Palestine », devant être présentés à l'Assemblée générale au titre du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». Ces textes, qui se fondent sur les résolutions adoptées à la cinquante-septième session, ont été simplifiés, et mis à jour pour tenir compte de l'actualité récente.

2. Le projet de résolution relatif au Comité contient deux nouveaux paragraphes (le quatrième paragraphe du préambule et le paragraphe 6). Dans le projet de résolution relatif au programme d'information spécial sur la question de Palestine, le sixième paragraphe du préambule est également nouveau. Aucun changement de fond n'a été apporté au projet de résolution relatif à la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat).

3. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité souhaite approuver les projets de résolution relatifs au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information.

4. *Il en est ainsi décidé*

5. **Le Président**, appelant l'attention sur les modifications de fond apportées au projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », indique que le dixième paragraphe du préambule a été étoffé et que les onzième, quatorzième, quinzième et seizième paragraphes du préambule sont nouveaux. Sont également nouveaux le paragraphe 4, qui se lit « *Demande* l'application des dispositions de la Feuille de route et, à cet égard, souligne qu'il importe de créer d'urgence un mécanisme de surveillance par une tierce partie qui soit crédible et efficace », et le paragraphe 6, qui se lit « *Souligne* qu'Israël doit cesser immédiatement de construire le

mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, et revenir sur ce projet, qui est contraire aux dispositions applicables du droit international ».

6. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité souhaite approuver le projet de résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine.

7. *Il en ainsi décidé.*

### **Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

8. **Le Président** rappelle que, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, convoquée à la demande des États arabes après que le Conseil de sécurité ne s'est pas prononcé sur la question du mur de séparation israélien, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/RES/ES-10/13, intitulée « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». La semaine suivante, le Secrétaire général a publié un communiqué saluant l'Accord de Genève, qui, s'il ne se substitue pas à des négociations diplomatiques officielles, est une tentative courageuse pour sortir de l'impasse actuelle, et est compatible avec le processus de paix mené par le Quatuor. Le cabinet constitué par le nouveau Premier Ministre palestinien doit recevoir l'approbation du Conseil législatif le 12 novembre.

9. **M. Al-Kidwa** (observateur de la Palestine) dit que le phénomène le plus important dans le conflit israélo-palestinien actuellement est la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, qui a entraîné la confiscation de centaines de dounams de terres, privant ainsi de leurs moyens d'existence des dizaines de milliers de Palestiniens. Une fois ce mur achevé, trois ou quatre bantoustans auront été créés. Cette situation rendra impossible une solution à deux États et compromettra pour longtemps la paix dans la région. C'est pourquoi toute poursuite de la construction du mur doit être empêchée; les parties déjà construites doivent être démantelées. En raison du veto d'un de ses membres, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter une résolution sur le mur. L'Assemblée générale a néanmoins adopté la résolution A/RES/ES-10/13, dans laquelle, entre autres dispositions, elle prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet.

10. Les mesures visant à simplifier les résolutions sur la question de Palestine devant être présentées au titre

de plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont amené les auteurs de ces projets à présenter quatre résolutions, au lieu des sept résolutions habituelles, sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Or, les États-Unis d'Amérique ont présenté un projet de résolution sur la question sans tenir de consultations au préalable avec les Palestiniens et les Arabes. Désireux d'empêcher que soit instituée une base juridique et politique différente pour les activités de l'Office, le Groupe des États arabes a proposé cinq amendements au texte. Il entend tout mettre en œuvre au moment du vote du projet de résolution pour empêcher l'adoption car celle-ci permettrait à la puissance occupante de se soustraire aux obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève.

11. Le projet de résolution qu'Israël distribue en ce moment à la Troisième Commission traite en apparence de l'assistance aux enfants israéliens, mais c'est en réalité un texte antipalestinien qui aborde des questions politiques allant bien au-delà de la compétence de cette commission. Ce texte doit être mis en échec.

12. La position palestinienne au sujet des pouvoirs de la délégation israélienne rejoint celle du Mouvement des pays non alignés, celle de l'Union africaine et celle de l'Organisation de la Conférence islamique. Une objection parfaitement valable est opposée à ce que ces pouvoirs soient étendus à quelque partie que ce soit du territoire palestinien occupé. Cette réserve ne constitue en aucune manière une remise en question des pouvoirs de la délégation israélienne proprement dits.

13. Un projet de résolution à l'initiative de la Fédération de Russie, approuvant la Feuille de route, a été, sans explication, déclaré inacceptable pour le Gouvernement israélien, ce qui semble indiquer quelle est en réalité la position d'Israël sur cette question.

14. Deux initiatives notables ont vu le jour en dehors de l'ONU. Un accord dénommé Pacte de Genève a été conclu entre des responsables politiques des deux parties, et bien que ces responsables n'aient aucun statut officiel, les conclusions auxquelles ils sont parvenus pourraient être une incitation à reprendre la voie des négociations officielles. La réaction israélienne a été défavorable, mais le Pacte a reçu l'appui de la partie palestinienne, du Secrétaire général et du Secrétaire d'État américain.

15. Par ailleurs, la composition du nouveau Gouvernement palestinien doit être soumise pour approbation au Conseil législatif palestinien le lendemain; le nouveau Gouvernement devrait bénéficier d'un vote de confiance, ce qui lui permettra de commencer immédiatement à fonctionner. En dépit des pressions extérieures, la Palestine est parvenue à préserver son système présidentiel en gardant intacte la valeur symbolique qui s'y attache, tout en modifiant la Loi fondamentale en vue de créer la charge de premier ministre, cet ajout permettant d'obtenir un bon équilibre.

**Réunion des Nations Unies pour l'Asie  
sur la question de Palestine (16-17 décembre 2003)  
et Forum public de soutien à la paix au Moyen-  
Orient (18 décembre 2003), Beijing**

16. **Le Président**, au nom du Comité, remercie le Gouvernement chinois d'avoir accepté d'accueillir ces deux manifestations. La délégation du Comité à Beijing serait composée de deux Vice-Présidents, du Rapporteur et de lui-même, accompagnés par l'observateur de la Palestine. Il croit comprendre que le Comité souhaite approuver le programme provisoire des deux réunions figurant dans le document de travail numéro 5.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **M. Xie Yunliang** (observateur de la Chine), se félicitant de l'organisation des deux réunions à Beijing, dit que son gouvernement entend travailler de concert avec le Secrétariat afin qu'elles soient couronnées de succès.

19. **M. Al-Kidwa** (observateur de la Palestine) dit que le fait que ce soit la Chine qui accueille ces réunions leur conférera un plus grand poids. Il remercie la Chine pour la solidarité dont elle a témoigné envers la cause palestinienne au fil des années et plus particulièrement pour les positions qu'elles a prises récemment au Conseil de sécurité.

**Questions diverses**

20. **Le Président** encourage vivement les membres du Comité et tous les observateurs à faire le nécessaire pour être représentés au niveau des ambassadeurs à la prochaine Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien afin d'en marquer l'importance particulière.

*La séance est levée à 11 h 50.*